



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

POUR LA CRÉATION OU LE RENFORCEMENT DE POLES DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES (PCPE) A TITRE EXPERIMENTAL

DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS / SEINE-ET-MARNE / ESSONNE / SEINE- SAINT-DENIS / VAL-DE-MARNE / VAL D'OISE

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 22 mai 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 10 juillet 2019 à 12h

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

I- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

II- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à créer un second pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ou à renforcer un PCPE existant dans les départements suivants à titre expérimental :

- Paris
- Seine-et-Marne
- Essonne
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val d'Oise

Les structures porteuses éligibles à la création d'un PCPE sont les ESMS autorisés de compétence exclusive ARS ou une association de plusieurs ESMS.

III- Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le mercredi 10 juillet 2019 à 12h00 (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

IV- Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AMI PCPE 2019 » en objet du courriel, à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

V- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 28 juin 2019 (soit dix jours précédant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à manifestation d'intérêt " AMI PCPE 2019 " :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à communiquer, par mail, les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges.

VI- Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS selon les critères de sélection ci-dessous et feront l'objet d'un examen par une commission consultative. Des auditions des candidats pourront être tenues si la commission de sélection le juge nécessaire.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience de l'organisme gestionnaire et de la structure porteuse	10	65
	Connaissance et analyse du territoire (besoins et offre, opportunités et faiblesses, en termes de parcours notamment)	20	
	Partenariats, coopérations et positionnement du pôle dans les dynamiques existantes	25	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage	10	
Accompagnement proposé	Public visé et couverture territoriale	15	80
	Pertinence, variété et souplesse des prestations offertes par le PCPE	25	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement	15	
	Activité prévisionnelle du pôle	10	
	Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANSEM et de la HAS	15	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources humaines	20	55
	Budget de fonctionnement, capacité de mise en œuvre du projet	15	
	Implantation du pôle, locaux, mutualisations avec l'ESMS support	10	
	Calendrier de mise en oeuvre	10	
TOTAL			200

VII- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au mercredi 10 juillet 2019 à 12h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- Dépôt en mains propres, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Millénaire 2
Direction de l'Autonomie
Bureau 3 362
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19
- Envoi par voie postale à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB ou carte SD).

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature par département, le cas échéant.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR ", " AMI PCPE 2019".

VIII- Composition du dossier de candidature

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 40 pages hors annexes** conformément au plan du dossier-type proposé dans le cahier des charges.

Fait à Paris, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU